

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

EPINAL, le 26 décembre 2018

**ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

**N°2036/2018/DAG/DG/SA/CIRC**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°512/2014/DGS, du 29 mars 2014, donnant délégation de signatures et de fonctions à Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire, chargé du Développement et de la Vie de la Cité, des Déplacements Urbains et de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°1411/2018/DAG/DG/SM/CIRC en date du 7 septembre 2018, relatif à la réglementation de la circulation, rue Louis Blériot,

**CONSIDERANT QUE** le principe de précaution en raison des risques géomorphologiques au droit de l'ouvrage d'art situé rue Louis Blériot nécessite de réglementer la circulation à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, comme suit:

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté n°1411/2018/DAG/DG/SM/CIRC en date du 7 septembre 2018 est abrogé et seul le présent arrêté s'applique.

**ARTICLE 2: CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS, TRANSPORTS URBAINS ET SICOVAD**

La circulation est interdite sauf riverains, transports urbains et SICOVAD, rue Louis Blériot (dans la partie comprise l'allée du Bois et la rue de la Voivre) à compter de ce jour.

**Par dérogation les véhicules de plus de 3.5 Tonnes de l'entreprise SAS BOURDON sont autorisés à circuler, rue Louis Blériot (dans la partie comprise l'allée du Bois et la rue de la Voivre), à compter de ce jour (arrêté n°463/2018/DAG/DG/SM/CIRC du 03 avril 2018).**

**ARTICLE 3 : POSE DE LA SIGNALISATION**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place par :

- Les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de catégorie A et B conformément à l'article R311-1 alinéas 6.4 à 6.6 du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Epinal.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Patrick NARDIN

